


FICHE n°9 : Crédit Impôt Recherche

Mécanisme financier :	Aide fiscale (réduction d'impôts) rémunérant une partie des dépenses de recherche.	Enjeux ciblés : Tout type d'enjeux environnementaux
Objectif :	Encourager les acteurs économiques, dont agriculteurs, à engager des activités de recherche.	







MODALITES DE FONCTIONNEMENT

 <p>Projets et pratiques finançables</p>	<p>Le crédit impôt recherche (CIR) soutient financièrement les entreprises qui développent de la recherche et développement. D'après le guide officiel du CIR¹ Pour être qualifiée de « R&D », une activité doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comporter un élément de nouveauté (Viser à obtenir des résultats nouveaux) • Comporter un élément de créativité (Reposer sur des notions et hypothèses originales et non évidentes) • Comporter un élément d'incertitude (Revêtir un caractère incertain sur le résultat final) • Être systématique (S'inscrire dans une planification et une budgétisation) • Être transférable et/ou reproductible (Déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire) <p>Pour être éligible, l'agriculteur doit avoir une démarche scientifique afin de traiter des verrous scientifiques ou techniques. Il n'y a pas d'obligations de résultats pour l'agriculteur.</p> <p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations. • Les dépenses de fonctionnement (activités administratives, juridiques, de transport, d'entretien, etc.) • Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle • Les dépenses de veille technologique • Les dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique
<p>Nature du financement</p>	<p>Une partie des dépenses engagées par l'entreprise pour son projet de R&D est déduite de ses impôts. Le CIR est donc un financement public. Le taux du crédit d'impôt est variable selon les dépenses engagées (30% pour la fraction de dépenses de recherche inférieur à 100M€).</p>

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/guide-du-cir-2023-29799.pdf>

FINANCEMENTS INNOVANTS

Synthèse bibliographique et retours d'expériences

	<p>Le CIR est directement déduit de l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu. Si le montant est supérieur à l'impôt, alors déduction peut s'effectuer sur les trois années suivantes.</p>
 <p>Acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : Les entreprises agricoles sont éligibles à ce dispositif, à condition d'être soumis à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Les groupes d'agriculteurs, en particulier les GIEE, sont éligibles car ils se regroupent autour d'une problématique commune. Ils font appel à des partenaires pour capitaliser. • Etat : Finance la déduction d'impôt • Mandataires de dossier : Afin d'alléger la charge administrative aux entreprises agricoles, des cabinets de conseil spécialisés proposent leurs services pour rédiger le dossier (ex : Leyton)
 <p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>Le bénéficiaire doit effectuer sa demande de CIR via un formulaire mis à disposition sur le site de l'administration fiscale. La procédure est dématérialisée.</p> <p>La demande de CIR devant être validée par l'administration, afin d'éviter le montage d'un dossier pour un dénouement négatif, il est possible pour le bénéficiaire de solliciter l'administration pour être sûr d'avoir droit à un CIR. Il faut pour cela demander un rescrit fiscal, qui doit être déposé 6 mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR.</p>
 <p>Régime associé et contraintes associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre ou régime d'aide : <p>Les principes du CIR sont présentés dans l'Article 244 quater B du Code Général des Impôts (CGI) tandis que les textes réglementaires avec les conditions d'application du CIR sont détaillés dans l'Annexe III, section V, Articles 49 septies F à 49 septies N, du code général des impôts (CGI).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes financières : <p>Les entreprises doivent être imposées d'après leur régime réel. En revanche, il n'existe pas de contrainte sur la forme juridique ou la taille des entreprises agricoles.</p> <p>Si le projet de R&D a été financé par d'autres subventions publiques (Union européenne, Etat, collectivités territoriales), alors elles doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt au prorata de l'assiette correspondant aux dépenses ouvrant droit au CIR.</p>
 <p>Pérennité du financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée : Le crédit d'impôt s'applique annuellement. Il est rétroactif sur les 3 dernières années. • Renouvelable : Oui, le CIR peut être mobilisée chaque année durant laquelle de la R&D a été engagée sur l'entreprise agricole.
 <p>Echelle d'action</p>	<p>Le CIR peut être mobilisé par un agriculteur (échelle de l'exploitation).</p>
 <p>Montants mobilisables</p>	<p>Le montant est dépendant des dépenses globales engagées pour la R&D sur l'exploitation. 30% des dépenses pourront être déduites fiscalement.</p>

RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : FAIBLE
- **Degré de facilité du montage** : DIFFICILE. Cela requiert de monter un dossier justifiant que les différents critères de R&D soient respectés, et de calculer l'assiette éligible au CIR.
- **Exemples de projets existants** : Peu de retours d'expériences, ce sont surtout des initiatives privées. Mais des agriculteurs ont effectivement bien reçu du CIR pour les expérimentations qu'ils menaient sur leurs exploitations. Les montants sont très variables en fonction des exploitations (coût du matériel, nombre de salariés impliqués, etc.). Des expérimentations avec des CIVE, à destination des méthaniseurs ont aussi pu bénéficier du CIR.
- **Bonnes pratiques issues de retours d'expérience** :
 - › Cibler les groupes d'agriculteurs ou organismes qui sont engagés dans des démarches de progrès (ex : GIEE, Agri d'Oc) car il est probable que les agriculteurs aient entrepris des essais expérimentaux.
 - › Afin de démontrer la démarche de recherche, s'appuyer sur des documents techniques préférentiellement rédigés par des organismes « références ».
 - › Faciliter le travail de l'agriculteur sur le plan administratif.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Le CIR est rétroactif sur les 3 dernières années. • Si pas d'impôt l'année de la déduction, l'Etat rembourse le crédit d'impôt • Permet de financer à la fois les équipements et les salaires. • L'échec technique de l'expérimentation n'est pas pénalisant pour recevoir le CIR. • Le CIR ajoute un complément par rapport à une subvention • Pluriannuels, sans limite dans le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif déclaratif qui nécessite de justifier la R&D à travers un dossier chronophage à monter (éléments techniques et financiers). Possibles AR avec l'administration. • Cela ne couvre pas les pertes liées à la prise de risque (ex : perte de rendement). • Il faut être soumis à l'impôt (les coopératives non soumises ne peuvent prétendre au CIR). • 70% des dépenses liées aux expérimentations doivent être financées à travers d'autres financements. • Le matériel d'occasion, ou partagé au sein de CUMA, n'est pas éligible au CIR. • C'est un dispositif qui rémunère ce qui a été fait, il ne permet pas de financer des projets futurs.

QUEL ROLE POUR L'EPTB ?

Rôle pour l'EPTB	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet : NON • Rôles suggérés : <ul style="list-style-type: none"> › Communication sur l'existence du dispositif auprès des acteurs agricoles. › Mise en relation entre les agriculteurs et les mandataires de projets.
Partenaires à associer	<ul style="list-style-type: none"> • Mandataires pour le montage de dossiers (ex : cabinet de conseil en innovation)



Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

ceresco.

Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z